

2M DROSS
Société civile au capital de 1 000 €
Siège social : 202 Chemin du Pavé - 43110 AUREC SUR LOIRE
934 286 360 RCS LE PUY EN VELAY

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 23 juillet,
A 10 heures 30,

Les associés de la Société 2M DROSS, société civile au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 202 Chemin du Pavé, 43110 AUREC SUR LOIRE sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Sont présents :

- M. Maxime EMMANUEL, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- La société M.J DEVELOPPEMENT, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété, représentée par M. Michel CELLE,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par M. Michel CELLE, es-qualité de représentant de la société M.J DEVELOPPEMENT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 60 parts sociales à la société M.J DEVELOPPEMENT, en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1.000 € à 400 € par diminution du nombre de parts sociales,
- Transfert du siège social,
- Suppression des limitations de pouvoirs de la gérance,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et conformément aux dispositions légales et statutaires, décide, à l'unanimité des associés de la Société, le rachat par la Société des 60 parts sociales numérotées 1 à 60 de 10 € chacune, émises par la Société et détenues par la société M.J DEVELOPPEMENT, moyennant un prix de 10 € par part sociale, soit au total, un prix de 600 €.

Lequel prix de 600 € est payable comptant, ce jour, par compensation avec la créance liquide et exigible de la Société sur la société M.J DEVELOPPEMENT, correspondant au montant non-libéré des parts sociales ci-dessus rachetées à hauteur de 600 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1.000 € à 400 € par annulation des 60 parts rachetées.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser tout acte permettant la réalisation matérielle du rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi qu'à leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant dans les conditions prévues à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquences des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante, et de renuméroter les parts sociales :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est créé un 2^{ème} paragraphe libellé comme suit :

" 2. Aux termes des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 juillet 2025, la Société a réduit son capital de 1.000 € à 400 €, par voie de rachat et d'annulation de 60 parts appartenant à la société M.J DEVELOPPEMENT. "

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

" Le capital social est fixé à QUATRE CENTS Euros (400 €).

Il est divisé en QUARANTE (40) parts de DIX Euros (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- A M. Maxime EMMANUEL,
à concurrence de QUARANTE parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 40, ci 40 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
Soit QUARANTE parts sociales, ci 40 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 40 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les eux dans les proportions indiquées ci-dessus. "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 202 Chemin du Pavé, 43110 AUREC SUR LOIRE, au 10 Allée des Tilleuls, 42740 SAINT PAUL EN JAREZ, et ce, à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts est en conséquence modifié comme suit :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

" Le siège social est fixé : **10 Allée des Tilleuls, 42740 SAINT PAUL EN JAREZ.** "

Le reste de l'article demeurera inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les limitations de pouvoirs de la gérance prévues par les statuts, et de modifier comme suit le paragraphe 3 de l'article 16 des statuts :

ARTICLE 16 - GÉRANCE

Le 2^{ème} alinéa du paragraphe 3 de l'article 16 des statuts, ainsi libellé :

"*Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision unanime des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles pour le compte de la Société.*"

Est purement et simplement supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de la société M.J DEVELOPPEMENT de ses fonctions de gérante à compter de ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveau gérant en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Maxime EMMANUEL**, né le 12 juin 1975 à SAINT-ETIENNE (Loire), demeurant 10 Allée des Tilleuls, 42740 ST PAUL EN JAREZ, de nationalité française.

M. Maxime EMMANUEL exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Maxime EMMANUEL déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIEME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour la Société M.J DEVELOPPEMENT
Associé retrayant et gérant démissionnaire
M. Michel CELLE



M. Maxime EMMANUEL
Associé et nouveau gérant

Signature précédée de la mention :
"Bon pour acceptation des fonctions de gérant"

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant.

